5-V b c d (2007-2008) — N° 1 **Annexe 6**

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

11 JUIN 2008

PROJET DE DÉCRET

contenant le premier feuilleton d'ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008

PROGRAMME JUSTIFICATIF *

afférent aux compétences de la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures

* Voir. Doc. 5-V b c d (2007-2008) N° 1

site internet : www.parlement-wallon.be
email : mail@parlement-wallon.be

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION

II. RECETTES

II.1 DISPOSITIF DES RECETTES

II.2 TABLEAU DES RECETTES

III. DEPENSES

III.1. DISPOSITIF DES DEPENSES

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

III.3. TABLEAU DES DEPENSES

I. INTRODUCTION

Dans le cadre du premier feuilleton d'ajustement du budget de la Région wallonne pour l'année 2008, les crédits afférents aux compétences de la Ministre de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures totalisent **225.835 milliers EUR** en moyens d'action et **203.462 milliers EUR** en moyens de paiement. Outre les éléments propres à l'ajustement, ces montants tiennent compte des arrêtés de réallocation et des arrêtés de transfert exécutés depuis le 1er janvier 2008.

Par rapport au budget 2008 initial approuvé par le Parlement wallon à la date du 19 décembre 2007, les moyens d'action augmentent ainsi de **+7.557 milliers EUR** et les moyens de paiement de **+5.187 milliers EUR**.

Dans le cadre de l'ajustement proprement dit :

- Les crédits de l'allocation de base 11.02 (Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon) du programme 06 de la division organique 02 sont augmentés de **+16.000 EUR** tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement. Cette adaptation tient compte de l'indexation de 2% des traitements des agents suite au dépassement de l'indice pivot des prix santé en avril 2008.
- Les crédits de l'allocation de base 41.02 (Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises) du programme 04 de la division organique 12 sont diminués de **-2.000 EUR** tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement. Cet ajustement reflète la révision du paramètre d'indexation (indice des prix santé) de la subvention à l'AWT pour l'année 2007 ; ce dernier passe de 1,9% à 1,8% soit une baisse de -0,1%.
- Les crédits de l'allocation de base 12.03 (Frais afférents aux délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger) du programme 02 de la division organique 16 sont augmentés de **+120.000 EUR** tant en moyens d'action qu'en moyens de paiement. Un montant de **52.000 EUR** reflète l'indexation de 2% des salaires et traitements couverts par le crédit suite au dépassement, en avril 2008, de l'indice pivot des prix santé. Le solde de **68.000 EUR** correspond à la prise en charge, par la Région wallonne, de 50% du coût induit par le mouvement diplomatique (le solde étant à charge de la Communauté française). En 2008, le coût du mouvement diplomatique est calculé pour une demi-année.
- Au programme 03 de la division organique 53, une reventilation des crédits est opérée à la demande de l'Administration entre les allocations de base 12.08 (Dépenses courantes dans le cadre des télécommunications) et 73.17 (Travaux relatifs au réseau de fibres optiques). Cette opération est budgétairement neutre et tient compte de besoins de l'Administration.

Par ailleurs, des crédits ont été transférés à hauteur de **7.423 milliers EUR** en moyens d'action et de **5.053 milliers EUR** en moyens de paiement depuis la provision interdépartementale pour les pôles de compétitivité afin de permettre l'engagement de projets issus des deux premiers appels des pôles. Ces crédits ont été transférés vers les allocations de base des programmes 12.02 et 12.03 relatives aux pôles.

II. RECETTES

II.1. DISPOSITIF DES RECETTES

PM

II.2. TABLEAU DES RECETTES

Moyens budgétaires	Tit	Sect.	D.O.	Art.	F G S	*(En milliers d'euro)*				
						2005	2006	2007	2008 ini	2008 aju
Revenus liés à l'exploitation des réseaux de télécommunications	I	III	53	28.01.10	S	300	300	300	0	50
Recettes perçues en application du décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies (recettes affectées au Fonds pour la recherche : allocation de base 01.01, programme 05, division organique 12)	II	III	12	86.04.10	S	9.000	9.000	9.500	9.500	9.500
TOTAL						9.300	9.300	9.800	9.800	9.550
Dont crédits variables						9.000	9.000	9.500	9.500	9.500
TOTAL hors crédits variables						300	300	300	300	50

Légende :
Titre : I=recettes courantes; II=recettes de capital; III=recettes d'emprunts
Sect : I=recettes fiscales; II=recettes générales non fiscales; III=recettes spécifiques
Article : codification SEC (2erSEC, n° d'ordre, 3et4SEC)
F.G.S. : recettes fiscales, générales et/ou spécifiques
2005-2007 : recettes imputées aux exercices de références
2008: recettes prévues au budget 2008
2008 aju : ajustement des crédits

COMMENTAIRE PAR ARTICLE

TITRE I – SECTEUR III

Division organique 53

Article 28.01.10 - Revenus liés à l'exploitation des réseaux des télécommunications

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Loi spéciale de réformes institutionnelles, modifiée par la loi spéciale du 8 août 88 ; Loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions ; Conventions cadres de mise à disposition des sites.

- Rémunération de la bande passante. Rémunérations liées à l'occupation du domaine régional par les réseaux de télécommunications.

- Montant estimé : **50 millier(s) EUR**

- Ces recettes sont désormais perçues par la SOFICO. C'est pourquoi un montant nul avait été inscrit au budget 2008 initial. Un montant de 50.000 EUR doit toutefois encore être perçu par la Région cette année, d'où l'inscription d'une recette à due concurrence dans le cadre du feuilleton d'ajustement.

III. DÉPENSES

III.1. DISPOSITIFS DES DÉPENSES

CHAPITRE 1er : Dispositions générales.

Article 13 :

A l'article 48 du décret du 19 décembre 2007 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2008, les mentions des subventions reprises aux programmes 02 de la division organique 10, 01, 02 et 03 de la division organique 12, 04, 05 et 06 de la division organique 15, 02 de la division organique 16 et 03 de la division organique 53 sont modifiées comme suit :

Programme 12.02 : Recherche :

Subvention à l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)

Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)

Subvention au FRIA (PAP-AW)

Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)

Programme 12.03 : Aides aux entreprises

-

Programme 16.02 : Action, Promotion et Solidarité de la Région wallonne au niveau international :

Politiques croisées menées en collaboration avec la Communauté française

Partenariat au développement

Coopération transnationale et interrégionale – Subventions aux organismes privés

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales – Subventions aux organismes privés.

Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Sud.

UWE –Programme EURODYSSEE.

Subventions en vue de favoriser les relations extérieures.

Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Nord

Subventions en vue de favoriser les initiatives citoyennes

Actions humanitaires.

Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes.

Subventions en vue de soutenir l'A.I.F. (Agence Intergouvernementale de la Francophonie) et les programmes de coopération de la Francophonie (également I.E.P.F. (Institut de l'Energie des Pays de la Francophonie)).

Subventions en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement.

Subventions en vue de soutenir la coopération multilatérale

Dotation à W.B.I.

Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales – Subventions aux organismes publics.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériels par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales.

Programme 53.03 : Réseau de télétransmission et systèmes d'information :

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications

Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications

Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public

Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications

Cofinancement européen en matière de télécommunication

Justificatif :

Il convient, en l'absence de dispositions organiques, d'autoriser l'octroi des subventions visées.

En outre, pour répondre aux remarques formulées par la Cour des comptes à l'occasion de l'examen des propositions budgétaires dans le cadre de l'élaboration du budget 2008 initial, le dispositif des dépenses repris au présent programme justificatif a été corrigé afin de le rendre cohérent avec celui repris au projet de décret. Certains articles ont également été supprimés dudit dispositif du fait qu'il dispose d'une base légale organique à travers le décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies.

III.2. LISTE DES PROGRAMMES

TABLEAU SYNTHETIQUE

D.O.	Libellé	Prog.	Libellé	En milliers EUR			
				MA		MP	
				2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
02	Dépenses de Cabinet	06	Subsistance	2.276	+16	2.276	+16
12	Technologies et recherche	02	Recherche	92.549		77.744	
		03	Aides aux entreprises	90.077		79.140	
		04	Promotion, diffusion et valorisation de la Recherche	10.112	-2	10.570	-2
		05	Fonds d'aides et d'intervention de la Région wallonne pour la recherche et les technologies	9.500		9.500	
13	Ressources naturelles et environnement	05	Eau (contrôle, gestion, production et protection)	181		181	
16	Relations extérieures	02	Action, promotion et solidarité de la Région wallonne au niveau international	16.729	+120	17.666	+120
30	Provisions interdépartementales pour la programmation 2000-2006 des cofinancements européens	06	Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures	25		1.999	
53	Services techniques	03	Réseaux de télétransmission et systèmes d'information	4.252		4.252	
TOTAL				**225.701**	**+134**	**203.328**	**+134**
TOTAL HORS CREDITS VARIABLES ET HORS COFINANCEMENTS EUROPEENS				**225.676**	**+134**	**194.892**	**+134**

Légende :
D.O. : n° de la Division organique
Libellé : dénomination de la division
Prog. : n° du programme
Libellé : dénomination du programme
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

III.3. TABLEAUX DES DÉPENSES

DIVISION ORGANIQUE 02

DÉPENSES DE CABINET DE LA MINISTRE DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

PROGRAMME 06 : SUBSISTANCE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	CND CD CV	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
Traitement et frais de représentation du Membre du Gouvernement wallon	I	02	06	11.01.00	Cnd		0		0	
Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon	I	02	06	11.02.00	Cnd		1.766	+16	1.766	+16
Dont arrêté(s) de réallocation							*-10*		*-10*	
Remboursement de traitements	I	02	06	11.03.00	Cnd		10		10	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+10*		*+10*	
Indemnités généralement quelconques au personnel	I	02	06	11.04.40	Cnd		75		75	
Loyer des biens immobiliers pris en location par le cabinet, en ce compris les loyers et charges locatives, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments, impôts grevant les bâtiments	I	02	06	12.06.00	Cnd		0		0	
Frais de premier établissement du cabinet (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.)	I	02	06	12.07.11	Cnd		0		0	
Frais de fonctionnement du cabinet	I	02	06	12.19.11	Cnd		350		350	
Dépenses patrimoniales du cabinet	II	02	06	74.01.00	Cnd		75		75	
TOTAL							**2.276**	**+16**	**2.276**	**+16**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

Objectifs du programme

Ce programme a pour objectif d'assurer les dépenses de fonctionnement et de capital du Cabinet du Membre du Gouvernement.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 11.02 – Traitements et indemnités du personnel du cabinet du Membre du Gouvernement wallon (cnd)
(Code SEC : 11.02.00)

- Bases légale, décrétale ou réglementaire : Arrêté du Gouvernement wallon du 27 juillet 2004 relatif aux Cabinets des Ministres du Gouvernement wallon ; Arrêtés royaux ou des Exécutifs ou des Gouvernements respectifs, relatifs à la composition et au fonctionnement des Cabinets ministériels, et aux membres du personnel appelés à faire partie d'un Cabinet ministériel.

- Montant du crédit en cours : **1.766 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : **1.782 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à couvrir les traitements et indemnités du personnel du Cabinet. Il est proposé d'augmenter le crédit de 16.000 EUR afin de tenir compte de l'indexation des traitements induite par le dépassement de l'indice pivot des prix santé au mois d'avril 2008.

- Liquidation trésorerie : prévision non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 12

TECHNOLOGIES ET RECHERCHE

PROGRAMME 02 : RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
(Nouveau) Programme « Convergence » dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.2	I	12	02	01.01.00	Cd	RE	0		0	
(Nouveau) Programme « Compétitivité régionale et emploi » dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.2	I	12	02	01.02.00	Cd	RE	0		0	
Actions dans le cadre de l'Objectif 1 - Hainaut (nouvelle programmation)	I	12	02	01.03.00	Cd	RE	0		1.566	
Dont arrêté(s) de transfert									*+1.566*	
Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors Objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	I	12	02	01.04.00	Cd	RE	0		2.758	
Dont arrêté(s) de transfert									*+2.758*	
Achats de biens et services divers en relation avec la création de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)	I	12	02	12.01.00	Cd		0		0	
Subvention à l'Agence Stimulation Technologique (PAP-AW)	I	12	02	31.01.00	Cd	R	1.863		1.863	
Subventions accordées dans le cadre de l'accord de coopération avec la Communauté Wallonie-Bruxelles (Contrat d'avenir)	I	12	02	45.01.23	Cnd	R	2.860		2.860	
Subvention au FRIA (PAP-AW)	I	12	02	45.02.23	Cnd	R	1.500		1.500	
Subventions à des centres collectifs de recherche pour le financement de projets de recherche, l'acquisition d'équipements et pour la fourniture de services de conseils technologiques	II	12	02	51.02.12	Cd	R	13.000		10.829	
Pôles de compétitivité – Subventions aux Centres de Recherches agréés (PAP-AW – Mesure 1.2)	II	12	02	51.03.12	Cd	R	676		530	
Dont arrêté(s) de transfert							*+3*		*+361*	
Subventions à des universités, des établissements assimilés et des interfaces université-entreprises pour la diffusion et le développement des technologies nouvelles, la recherche industrielle de base, la multiplication et l'amélioration des relations entre les milieux industriels et les milieux universitaires	II	12	02	61.01.00	Cd	R	44.681		39.055	
Intensification des programmes mobilisateurs dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	12	02	61.02.00	Cd	R	3.588		3.383	
Dont arrêté(s) de transfert							*-1.095*		*-197*	
Mise en place de programmes d'excellence dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	12	02	61.03.00	Cd	R	7.500		5.854	

Renforcement de la politique en matière de spin-off dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	12	02	61.04.00	Cd	R	3.500		3.285	
Pôles de compétitivité – Subventions aux Universités (PAP-AW – Mesure 1.2)	II	12	02	61.05.00	Cd	R	13.381		4.261	
Dont arrêté(s) de transfert							+4.042		+1.926	
Intervention de la Région wallonne dans le capital de l'Agence de Stimulation Technologique (PAP-AW)	II	12	02	81.01.41	Cd	R	0	0	0	
TOTAL							**92.549**		**77.744**	
TOTAL HORS CREDITS VARIABLES ET HORS COFINANCEMENTS EUROPEENS							**92.549**		**73.420**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

Objectifs du programme

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies en faveur des centres de recherche, des universités et des établissements assimilés.
Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de développement technologiques prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

(Nouveau) A.B. 01.01 – Programme « Convergence » dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens – Mesure 2.2 (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit en cours :- engagement : **0 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit sera alimenté par transfert au départ de la provision située à l'A.B. 01.01 du programme 01 de la division organique 32. Il vise le Programme opérationnel (PO) « Convergence » approuvé par la Commission le 21 décembre 2007, et plus particulièrement la mesure 2.2 intitulée « Valorisation du potentiel des centres de recherche ». Cette mesure décline quatre actions visant à inciter les centres de recherche (universités et assimilés, hautes écoles et centres de recherche agréés) à mettre leurs compétences au service des entreprises de manière à les accompagner dans leur démarche d'innovation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements < 2008	0	0				
Crédits 2008	0	0				
Totaux	0	0				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

(Nouveau) A.B. 01.02 – Programme « Compétitivité régionale et emploi » dans le cadre de la programmation 2007-2013 des Fonds structurels européens (cd) (Proportion Recherche : 100%)
(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décisions de la Commission des Communautés européennes approuvant les documents de programmation pour les interventions structurelles communautaires concernées.

- Montant du crédit en cours :- engagement : **0 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit sera alimenté par transfert au départ de la provision située à l'A.B. 01.01 du programme 01 de la division organique 32. Il vise le Programme opérationnel (PO) « Compétitivité régionale et Emploi » approuvé par la Commission le 21 décembre 2007, et plus particulièrement la mesure 2.2 intitulée « Valorisation du potentiel des centres de recherche ». Cette mesure décline quatre actions visant à inciter les centres de recherche (universités et assimilés, hautes écoles et centres de recherche agréés) à mettre leurs compétences au service des entreprises de manière à les accompagner dans leur démarche d'innovation.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements < 2008	0	0	0			
Crédits 2008	0	0	0			
Totaux	0	0	0			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 03 : AIDES AUX ENTREPRISES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
Subventions en faveur de l'innovation et du développement technologiques (aides aux PME)	I	12	03	32.02.00	Cd	R	6.500		5.699	
Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim PME) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	I	12	03	32.03.00	Cd	R	500		243	
Actions dans le cadre de l'Objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	12	03	01.03.00	Cd	RE	0		830	
Dont arrêté(s) de transfert									*+830*	
Actions de soutien de l'innovation technologique et aides à la recherche cofinancées par le FEDER hors Objectif 1 Hainaut (nouvelle programmation)	II	12	03	01.04.00	Cd	RE	0		451	
Dont arrêté(s) de transfert									*+451*	
Subventions à des entreprises pour le financement de projets de recherche industrielle de base	II	12	03	51.01.12	Cd	R	22.222		13.222	
Renforcement de la politique en matière de spin-out (partim entreprises) dans le cadre du Plan d'actions prioritaires pour l'Avenir wallon (PAP-AW)	II	12	03	51.02.12	Cd	R	683		170	
Pôles de compétitivité – Subventions aux entreprises (PAP-AW – Mesure 1.2)	II	12	03	51.03.00	Cd	R	2.948		2.323	
Dont arrêté(s) de transfert							*+113*		*+1.797*	
Subventions aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW)	II	12	03	51.04.00	Cd	R	100		17	
Dont arrêté(s) de transfert							*+100*		*+17*	
Avances récupérables à des entreprises pour le financement de projets de recherche appliquée et de développement	II	12	03	81.01.12	Cd	R	50.000		54.508	
Pôles de compétitivité – Avances récupérables aux entreprises (PAP-AW – Mesure 1.2)	II	12	03	81.02.00	Cd	R	6.129		1.497	
Dont arrêté(s) de transfert							*+3.261*		*+965*	
Avances récupérables aux entreprises dans le cadre des programmes mobilisateurs (PAP-AW)	II	12	03	81.03.00	Cd	R	995		180	
Dont arrêté(s) de transfert							*+995*		*+180*	
TOTAL							**90.077**		**79.140**	
TOTAL HORS CREDITS VARIABLES ET HORS COFINANCEMENTS EUROPEENS							**90.077**		**77.859**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008

MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

Objectifs du programme

Assurer le financement des aides et interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies en faveur des entreprises et assurer leur inscription dans le contexte européen et international.
Financer la participation de la Région wallonne dans les actions de recherche et de développement technologique prévues dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds structurels européens.
Aider au développement des PME par des aides spécifiques et favoriser l'émergence d'entreprises nouvelles par le soutien à l'élaboration de projets innovants et par la prise en charge de frais liés aux demandes de dépôts de brevets.

PROGRAMME 04 : PROMOTION, DIFFUSION ET VALORISATION DE LA RECHERCHE

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique dans le cadre de l'Objectif 1 - Hainaut (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	I	12	04	01.01.00	Cd	E	0		0	
Actions de sensibilisation à la culture scientifique et technique cofinancées par les fonds structurels européens hors Objectif 1 (Contrat d'avenir) (nouvelle programmation)	I	12	04	01.02.00	Cd	E	0		424	
Dont arrêté(s) de transfert									*+424*	
Relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et d'experts	I	12	04	12.02.00	Cnd		938		938	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-37*		*-37*	
Dont années antérieures							*(37)*		*(37)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*37*		*37*	
Etudes, actions de diffusion des sciences et des technologies	I	12	04	12.03.30	Cd		1.000		1.000	
Subventions relatives à des activités de diffusion, de promotion et d'évaluation de la recherche, de la science, des technologies nouvelles, de l'innovation et du développement technologique	I	12	04	32.01.00	Cd		2.778		2.812	
Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises	I	12	04	41.02.40	Cd	P	834	-2	834	-2
Subvention au Parc d'aventures scientifiques (Anc. Forum Scientifique et Technique)	I	12	04	43.01.40	Cnd		4.500		4.500	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	12	04	74.06.00	Cnd		25		25	
TOTAL							**10.112**	**-2**	**10.570**	**-2**
TOTAL HORS CREDITS VARIABLES ET HORS COFINANCEMENTS EUROPEENS							**10.112**	**-2**	**10.146**	**-2**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

Objectifs du programme

Les objectifs du programme sont les suivants :

- Créer un climat favorable à l'innovation non seulement auprès des acteurs économiques mais aussi auprès du grand public.
- Financement des activités de sensibilisation ciblées sur les jeunes visant plus spécifiquement à les orienter vers des formations et des métiers techniques et scientifiques, indispensables à notre développement industriel.
- Promouvoir la culture et à développer le tourisme scientifique par l'intermédiaire notamment de la subvention annuelle de fonctionnement du Parc d'Aventures Scientifiques à Frameries.
- Améliorer la visibilité et à mettre en évidence les compétences de l'ensemble des acteurs wallons de la recherche.
- Financement de la partie de la dotation annuelle de l'Agence Wallonne des Télécommunications à charge du budget de la recherche et des technologies.
- Financement d'études, d'analyses et d'actions pilotes conduisant à l'élaboration de plans d'actions et à la mise en œuvre de mesures concrètes et novatrices destinées à accroître la dynamique d'innovation présente en Wallonie.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 41.02 – Subvention à l'Agence wallonne des Télécommunications permettant le développement de services aux entreprises (cd)
(Code SEC : 41.02.40)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : Décret du 25 février 1999 créant l'Agence Wallonne des Télécommunications ; Contrat de gestion du 12 février 2004.

- Montant du crédit en cours :- engagement : **834 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **834 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **832 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **832 millier(s) EUR**

- Cette allocation de base concerne la partie de la subvention globale à charge des crédits du Ministre des Technologies Nouvelles mise à la disposition de l'AWT par la Région tel que prévu par le contrat de gestion du 12 février 2004. Le crédit est réduit de 2.000 EUR afin de tenir compte de l'adaptation à la baisse du paramètre d'indexation (indice des prix santé) pour l'année 2007 ; ce dernier est passé de 1,9% à 1,8% soit une baisse de -0,1%.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements < 2008	0	0				
Crédits 2008	832	832				
Totaux	832	832				

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

PROGRAMME 05 : FONDS D'AIDE ET D'INTERVENTION DE LA RÉGION WALLONNE POUR LA RECHERCHE ET LES TECHNOLOGIES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
Fonds organique : Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies	I	12	05	01.01.00	Cv	R				
Solde au 1er janvier							9.656	-1.761	19.306	+6.550
Recettes de l'année en cours							9.500		9.500	
Disponible pour l'année							19.156	-1.761	28.806	+6.550
Dépenses à charge du Fonds							9.500		9.500	
Solde du Fonds organique au 31 décembre							9.656	-1.761	19.306	+6.550
TOTAL							**9.500**		**9.500**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

Objectifs du programme

L'objectif du programme est d'assurer la préparation, la diffusion et le renforcement de la recherche par l'utilisation de toute recette provenant des actions entreprises par la Région dans le domaine de la recherche et des technologies nouvelles.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 01.01 - Fonds destiné au financement des aides et des interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies (cv) (Proportion Recherche : 100%)

(Code SEC : 01.01.00)

- Base légale, décrétale et réglementaire : Décret du 5 juillet 1990 relatif aux aides et aux interventions de la Région wallonne pour la recherche et les technologies (M.B. du 17/10/90) ; Décret budgétaire.

- Montant du crédit proposé :

	Engagements initial	Ordonnancements initial	Engagements ajusté	Ordonnancements ajusté
Solde au 1er janvier	9.656	19.306	7.895	25.856
+ Recettes de l'exercice	9.500	9.500	9.500	9.500
= Disponible pour l'année	19.156	28.806	17.395	35.356
- Dépenses de l'exercice	19.156	9.500	9.500	9.500
= Solde au 31 décembre	9.656	19.306	7.895	25.856

- Le fonds de la recherche permet le financement de toute action (ponctuelle ou ordinaire) dans le cadre de la recherche et des technologies. La prévision de recettes pour 2008 s'élève à 9.500 milliers EUR.

- Dévolution des crédits :

Engagements		**Ordonnancements**				
		2008	**2009**	**2010**	**2011**	**Exercices ultérieurs**
Engagements < 2008	9.656	4.753	4.903			
Crédits 2008	9.500	4.750	4.750			
Totaux	19.156	9.503	9.653			

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 13

RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

PROGRAMME 05 : EAU (CONTRÔLE, GESTION, PRODUCTION ET PROTECTION)

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd Cnd Cv	RIEP	En milliers EUR			
							MA		MP	
							2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
Intervention dans le fonctionnement des Commissions Escaut et Meuse ainsi que dans le Comité de coordination du district hydrographique du Rhin	I	13	05	35.01.40	CND		180		180	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+3*		*+3*	
Dépenses années antérieures							*(1)*		*(1)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+1*		*+1*	
TOTAL							**181**		**181**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

Objectif du programme

Ce programme vise, accessoirement, à permettre la prise en charge des frais de fonctionnement des Commissions Escaut, Meuse et Rhin.

DIVISION ORGANIQUE 16

RELATIONS EXTERIEURES

PROGRAMME 02 : ACTION, PROMOTION ET SOLIDARITE DE LA REGION WALLONNE AU NIVEAU INTERNATIONAL

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
Politique croisée	I	16	02	01.04.00	Cd		0		0	
Dépenses années antérieures							*(11)*		*(11)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+11*		*+11*	
Partenariat au développement	I	16	02	01.06.00	Cd		2.569		3.058	
Etudes, relations publiques, documentation, participation à des séminaires et colloques, frais de réunions et programmes jeunes	I	16	02	12.02.00	Cnd		770		850	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-80*		*-80*	
Dépenses années antérieures							*(15)*		*(15)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+15*		*+15*	
Frais afférents aux délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger	I	16	02	12.03.00	Cnd		3.910	+120	3.910	+120
Dépenses années antérieures							*(4)*		*(4)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+4*		*+4*	
Coopération transfrontalière et interrégionale	I	16	02	12.04.00	Cd		0		0	
Fonctionnement du Conseil Wallonie-Bruxelles de la Coopération	I	16	02	12.05.00	Cnd		0		0	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-62*		*-62*	
Dépenses années antérieures							*(48)*		*(48)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+48*		*+48*	
Développement des relations entre les Régions à pouvoir législatif	I	16	02	12.06.00	Cnd		31		31	
Promotion de la Région au niveau international y compris l'organisation d'évènements et la participation à des manifestations internationales	I	16	02	12.07.00	Cnd		95		95	
Coopération bilatérale avec le Sud	I	16	02	12.08.00	Cnd		720		720	
Coopération bilatérale avec le Nord	I	16	02	12.09.00	Cnd		265		265	
Participation de la Région au programme de la Berd "Un environnement pour l'Europe" et autres programmes de valorisation de l'expertise wallonne	I	16	02	12.10.00	Cnd		250		250	
Loyer des implantations sises à l'étranger, en ce compris les charges	I	16	02	12.11.00	Cnd		540		540	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-10*		*-10*	
Dépenses années antérieures							*(10)*		*(10)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+10*		*+10*	
Coopération transnationale et interrégionale - Subventions aux organismes privés	I	16	02	30.01.00	Cd		10		30	
Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales - Subventions aux organismes privés	I	16	02	30.03.00	Cd	E	0		310	
Dont arrêté(s) de transfert									*+310*	
Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Sud	I	16	02	32.01.00	Cnd		2.462		2.462	

U.W.E. - Programme EURODYSSEE	I	16	02	32.02.00	Cnd		416		416	
Subventions en vue de favoriser les relations extérieures	I	16	02	32.03.00	Cnd		100		100	
Subventions en vue de soutenir la coopération bilatérale avec le Nord	I	16	02	32.04.00	Cnd		964		964	
Subventions en vue de favoriser les initiatives citoyennes	I	16	02	32.05.00	Cnd		112		112	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+112*		*+122*	
Actions humanitaires	I	16	02	33.01.00	Cnd		50		50	
Affiliation de la Région à des organismes internationaux et contribution à la réalisation de tout ou partie de leurs programmes	I	16	02	35.01.40	Cnd		65		65	
Subvention en vue de soutenir l'A.I.F. et les programmes de coopération de la Francophonie (également I.E.P.F.)	I	16	02	35.02.40	Cd		1.460		1.460	
Subvention en vue de soutenir les programmes de coopération internationale au développement	I	16	02	35.03.40	Cd		1.240		1.240	
Subvention en vue de soutenir la coopération multilatérale	I	16	02	35.04.40	Cd		150		170	
Dotation à WBI	I	16	02	41.01.00	Cd		0		0	
Actions cofinancées de promotion des relations transfrontalières, interrégionales et transnationales - Subventions aux organismes publics	I	16	02	43.04.00	Cd	E	0		98	
Dont arrêté(s) de transfert									*+98*	
Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériel par des partenaires privés en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales	II	16	02	50.01.00	Cnd		262		262	
Subventions pour l'achat de biens meubles d'équipement et de matériel par des partenaires publics en vue de favoriser les relations extérieures bilatérales	II	16	02	60.02.00	Cnd		198		198	
Aménagements spécifiques de bâtiments	II	16	02	71.01.32	Cd		0		0	
Achat de biens meubles durables spécifiques au programme	II	16	02	74.06.00	Cnd		1		1	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-49*		*-49*	
Dépenses années antérieures							*(1)*		*(1)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+1*		*+1*	
TOTAL							**16.729**	**+120**	**17.666**	**+120**
TOTAL HORS CREDITS VARIABLES ET HORS COFINANCEMENTS EUROPEENS							**16.729**	**+120**	**17.258**	**+120**

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

Objectifs du programme

Dans la logique du système fédéral belge, les compétences internes des Régions se prolongent sur la scène internationale. La réforme des institutions en 1980 avait déjà prévu que pour les matières d'intérêt régional, le Gouvernement central devait associer les Exécutifs aux négociations des accords internationaux.
C'est cependant la réforme constitutionnelle de 1993 qui règle la question de la capacité juridique des Régions dans le domaine des Relations internationales.
Depuis cette réforme, les Régions ont le pouvoir de « régler la coopération internationale », y compris la conclusion des traités, pour les matières qui relèvent de leur compétence :

- capacité de conclure des traités internationaux dans les matières relevant de leurs compétences ;
- les Régions et Communautés assurent la représentation internationale de la Belgique dans les organisations internationales lorsqu'il s'agit de questions relevant de leurs compétences ;
- collaboration entre les attachés ou les délégués de la Région wallonne et de la Communauté française avec les ambassades belges à l'étranger.

Pour opérationnaliser, dans le cadre de sa politique extérieure, les principes d'action repris dans la Déclaration de Politique régionale, le Gouvernement wallon a adopté une note de politique internationale, dont les grandes lignes se résument comme suit :

Des valeurs pour l'action internationale

Toute politique internationale repose sur des valeurs. Celles que la Région wallonne veut tout spécialement mettre en avant sont notamment la volonté de contribuer à la dignité et à l'émancipation de la personne, en particulier dans les pays les plus pauvres, de soutenir l'Etat de droit, la démocratie et les droits humains, de promouvoir le dialogue des cultures et la diversité culturelle et linguistique.

Wallonie-Bruxelles veut aussi continuer à œuvrer pour une Europe fédérale et plurielle, et promouvoir un modèle de société dans lequel l'économie de marché est encadrée par des dispositions d'intérêt général.

Trois objectifs stratégiques

Les relations internationales ont pour mission de défendre les choix politiques de la Région et de la Communauté au niveau européen et international.

Leur mission d'ouverture sur le monde passe en particulier par 3 objectifs stratégiques.

⇒ A. Pays développés et en transition

1. Soutenir l'acquisition de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences : Il s'agit d'acquérir des aptitudes et des compétences (techniques, linguistiques, professionnelles,…) au terme d'un séjour à l'étranger, mais aussi d'attirer chez nous des compétences, des connaissances et des savoirs utiles à notre développement.

2. Contribuer à la création d'activités : soutenir nos créateurs et opérateurs dans leurs besoins de développement international. Ceci concerne notamment les industries culturelles, la recherche et l'innovation, le rayonnement de l'entreprise, … mais aussi l'enseignement, le secteur social, l'associatif. Il ne peut y avoir de doubles emplois, mais des complémentarités avec le commerce extérieur.

⇒ B. Pays en développement

3. Appuyer le développement des pays du Sud par une coopération axée sur le facteur humain. A son niveau, la Région veut ainsi, avec la Communauté, apporter une contribution ciblée aux Objectifs du Millénaire pour le Développement, notamment l'éducation primaire pour tous. Il s'agit de renforcer les capacités des acteurs locaux à prendre en charge le développement, en mettant l'accent sur le rôle multiplicateur de la formation des capacités humaines et des transferts de technologie.

Recentrage des priorités

Les objectifs stratégiques font une distinction claire entre pays développés et pays en transition. En effet, le même type de relation ne peut être mené avec ces deux types de partenaires. Dans le cas des pays développés, l'objectif premier est de valoriser des opportunités. Avec les pays en développement, il s'agit de solidarité.

En ce qui concerne les pays développés et en transition, les critères de partenariat antérieurs étaient essentiellement géographiques. Ils créaient certaines rigidités et ne donnaient pas la souplesse voulue pour répondre aux besoins qu'ont les opérateurs d'être soutenus dans un certain nombre de zones avec lesquelles il n'existe pas d'accords de coopération. Ces accords bilatéraux seront maintenus, mais complétés par des mécanismes de soutien aux opérateurs, affranchis des contraintes géographiques.

S'agissant des pays en développement, le recentrage sera à la fois géographique et sectoriel. Pour des raisons d'efficacité de l'aide, la coopération sera limitée à un maximum de 12 pays partenaires. Dans ces pays, les actions seront centrées sur l'éducation, la sécurité alimentaire, la préservation de l'environnement et la santé.

Stratégie par programmes

Les actions internationales de la Communauté et de la Région seront structurées en programmes, c'est-à-dire un ensemble d'actions cohérentes et complémentaires menées dans un secteur déterminé et déployées par cibles géographiques. Il en résultera une meilleure lisibilité des différents types d'aides mis en œuvre et une plus grande cohérence avec les objectifs stratégiques des deux Gouvernements.

⇒ 5 programmes pour les pays développés et en transition :

1. Education – formation ;
2. Recherche – enseignement supérieur ;
3. Citoyenneté – jeunesse ;
4. Appui au rayonnement international du cadre économique régional, des entreprises et de leur expertise (hors commerce extérieur) ;
5. Culture – audiovisuel.

⇒ 2 programmes pour les pays en développement :

1. Appui au développement par les connaissances et par le facteur humain du développement (programmes bilatéraux) ;
2. Appui aux acteurs de la solidarité (O.N.G., associations, villes et communes, écoles, etc.).

Les organisations internationales

Qu'il s'agisse de l'Union européenne, de la Francophonie ou d'autres organisations internationales, la Région wallonne et la Communauté française veulent y mener ensemble une politique de présence active. Il s'agit en effet d'espaces privilégiés pour l'affirmation de nos valeurs, de nos priorités politiques et pour la poursuite de nos objectifs stratégiques. C'est pourquoi il importe de réaliser une meilleure articulation entre les actions bilatérales et multilatérales, et de prêter une attention toute particulière aux opportunités offertes par les organisations internationales.

COMMENTAIRES PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.03 – Frais afférents aux délégations Wallonie-Bruxelles à l'étranger (cnd)
(Code SEC:12.03.00)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : décret budgétaire et décision du Gouvernement wallon des 24 juillet 1997 et 3 juin 2004, arrêté du gouvernement wallon du 10 juin 1999.

- Montant du crédit en cours : **3.910 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : **4.030 millier(s) EUR**

- Cette allocation de base est destinée à couvrir le coût des Délégués de la Communauté française de Belgique et de la Région wallonne engendré par leurs prestations en faveur de la Région wallonne conformément aux

décisions du Gouvernement wallon des 24 juillet 1997 et 3 juin 2004 sur le partage des délégations. En outre, cet article comprend aussi les frais liés au fonctionnement du volet wallon de la Représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union Européenne (y compris les indemnités de poste) et des actions spécifiques opérées par les délégués à la demande de la Région. Le crédit augmente de **120.000 EUR**. Un montant de **52.000 EUR** reflète l'indexation de 2% des salaires et traitements couverts par le crédit suit au dépassement en avril 2008 de l'indice pivot des prix santé. Le solde de **68.000 EUR** correspond à la prise en charge, par la Région wallonne, de 50% du coût induit par le mouvement diplomatique (le solde étant à charge de la Communauté française). En 2008, le coût du mouvement diplomatique est calculé pour une demi-année.

- Liquidation trésorerie : non réglementée.

DIVISION ORGANIQUE 30

PROVISIONS INTERDÉPARTEMENTALES POUR LA PROGRAMMATION 2000-2006 DES COFINANCEMENTS EUROPÉENS

PROGRAMME 06 : COFINANCEMENTS EUROPÉENS DE LA MINISTRE CHARGÉE DE LA RECHERCHE, DES TECHNOLOGIES NOUVELLES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
Cofinancements européens de la Ministre chargée de la Recherche, des Technologies nouvelles et des Relations extérieures	I	30	06	01.01.00	Cd	RE	25		1.999	
Dont arrêté(s) de transfert									*-6.347*	
TOTAL							**25**		**1.999**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

Objectif du programme

Ce programme est destiné aux actions cofinancées par l'Union européenne dans le cadre de la nouvelle programmation 2000-2006.
La programmation 2000-2006 des fonds structurels européens introduit de nouvelles règles d'intervention qui ont un impact important au niveau régional. D'une part, l'autonomie de décision de la Région est accrue dans la sélection des projets. D'autre part, l'intervention financière communautaire est désormais régie par la règle de désengagement dite « N+2 ». C'est pourquoi un mécanisme financier spécifique prenant la forme d'une provision ministérielle a été instauré dès l'année 2001. Il permet d'alimenter les A.B. servant à financer les projets cofinancés par les fonds structurels (programmation 2000-2006).
Cette provision est éclatée entre les différents axes et mesures mentionnés dans les documents de programmation et leurs compléments.
En outre, les programmes LEADER, Interreg et Urban bénéficient aussi d'un cofinancement européen. Toutefois, c'est à partir de la provision du programme 30.03 (Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine) que les crédits budgétaires seront transférés vers les allocations de base dédicacées aux cofinancements européens.

DIVISION ORGANIQUE 53

SERVICES TECHNIQUES

PROGRAMME 03 : RÉSEAUX DE TÉLÉTRANSMISSION ET SYSTÈMES D'INFORMATION

Moyens budgétaires	Tit.	D.O.	Prog.	A.B.	Cd	RIEP	(En milliers d'euro)			
							MA		MP	
							2008 ini	2008 aju	2008 ini	2008 aju
Achat de biens et services	I	53	03	12.06.30	Cnd		13		13	
Dont arrêté(s) de réallocation							*-1.322*		*-1.322*	
Dépenses années antérieures							*(1.322)*		*(1.322)*	
Dont arrêté(s) de réallocation							*+1.322*		*+1.322*	
Dépenses courantes dans le cadre des télécommunications	I	53	03	12.08.30	Cd		35	+58	35	+48
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications	I	53	03	31.01.32	Cd		400		138	
Subventions aux entreprises publiques dans le cadre des télécommunications	I	53	03	31.02.22	Cd		0		0	
Subventions de toute nature pour le développement des télécommunications dans le secteur public	I	53	03	40.02.00	Cd		125		397	
Financement des actions de développement et de promotion des télécommunications initiées par l'Agence wallonne des Télécommunications	I	53	03	41.01.40	Cd	P	2.224		2.224	
Subventions aux communes dans le cadre de la politique des télécommunications	I	53	03	43.01.22	Cd		0		0	
Subvention à la Communauté germanophone dans le cadre de la politique des télécommunications	I	53	03	45.01.23	Cnd		75		75	
Cofinancement européen en matière de télécommunication	II	53	03	01.01.00	Cd	E	0		0	
Travaux relatifs au réseau de fibres optiques	II	53	03	73.17.11	Cd	I	58	-58	48	-48
Intervention dans le capital de la Sofico	II	53	03	81.01.41	Cd		0		0	
TOTAL							**4.252**		**4.252**	
TOTAL HORS CREDITS VARIABLES ET HORS COFINANCEMENTS EUROPEENS							**4.252**		**4.252**	

Légende :
Moyens budgétaires : libellé des allocations
Tit. : I = dépenses courantes, II = dépenses de capital
D.O. : n° de la Division organique
Prog. : n° de programme
A.B. : codes économiques (2er SEC, n° d'ordre, 3 et 4 SEC)
CND/CD/CV : crédits non dissociés, dissociés ou variables
R : Crédits consacrés (en tout ou en partie) à la recherche
I : crédits consacrés à l'investissement public
E : crédits destinés aux programmes particuliers par les fonds européens
P : crédits destinés (en tout ou en partie) à un pararégional
MA 2008 ini : moyens d'engagement de l'exercice en cours
MA 2008 aju : ajustement des moyens d'engagement proposés pour 2008
MP 2008 ini : moyens de paiement de l'exercice en cours
MP 2008 aju : ajustement des moyens de paiement proposés pour 2008

Objectifs du programme :

En ce qui concerne les compétences « télécoms », l'objectif du programme est double. Il s'agit, d'une part, d'établir des réseaux (cuivre et fibres optiques) de la Région afin d'assurer la transmission de la voix, des données et des images et, d'autre part, de subventionner et de financer des actions de développement et de promotion des TIC dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications.

COMMENTAIRE PAR ALLOCATION DE BASE

A.B. 12.08 – Dépenses courantes dans le cadre des télécommunications (cd)
(Code S.E.C. : 12.08.30)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit en cours :- engagement : **35 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **35 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **93 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **83 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné au paiement des dépenses courantes dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunications. A la demande de l'Administration, les crédits de l'article 73.17 du même programme ont été réalloués à l'A.B. 12.08 afin de tenir compte des besoins effectifs de cette année.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements < 2008	0	0	0			
Crédits 2008	93	83	10			
Totaux	93	83	10			

- Liquidation trésorerie : non réglementée

A.B. 73.17 – Travaux relatifs au réseau de fibres optiques (cd)
(Code S.E.C. : 73.17.11)

- Base légale, décrétale ou réglementaire : loi et arrêtés sur les marchés publics.

- Montant du crédit en cours :- engagement : **58 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **48 millier(s) EUR**

- Montant du crédit ajusté : - engagement : **0 millier(s) EUR**
  - ordonnancement : **0 millier(s) EUR**

- Ce crédit est destiné à la réalisation de travaux dans le cadre des compétences de la Région en matière de télécommunication. A la demande de l'Administration, les crédits de cet article sont réalloués vers l'A.B. 12.08 du même programme.

- Dévolution des crédits :

Engagements		Ordonnancements				
		2008	2009	2010	2011	Exercices ultérieurs
Engagements < 2008	47	0	47			
Crédits 2008	0	0	0			
Totaux	47	0	47			

- Liquidation trésorerie : non réglementée